



Arrêté portant constitution du comité social territorial du CCAS de TARNOS

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comité social territorial (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022,

Vu la délibération n° 22/2022 en date du 2 juin 2022 portant création d'un CST,

Vu la délibération n° 23/2022 en date du 2 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au CST, prévoyant le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection du 8 décembre 2022,

Considérant le renouvellement du conseil d'administration à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Président du CCAS, en tant qu'autorité ayant pouvoir de nomination, de désigner les représentants devant siéger au Comité Social Territorial, au titre du collège des représentants de l'établissement public, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Arrête :

Article 1 :

La composition du comité social territorial du CCAS de Tarnos s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public :

titulaires :

- M. MABILLET Marc
- Mme DUFAU Isabelle
- Mme PANELAY Isabelle
- M. ROBLES Antoine
- Mme CORRIHONS Nicole

suppléants :

- Mme LALANNE Nelly
- Mme LOGEZ Marie-France
- M. MIREMONT Didier
- M. PAMART Denis
- Mme PORTET Fabienne

Représentants du personnel :

titulaires :

- M. ALBIZU Jean-Pierre
- M. POMES Serge
- Mme PEREZ Catherine
- Mme PELEGRINELLI Marie
- Mme MAMERT Nelly

suppléants :

- M. JARRY Patrice
- Mme MALLAM Elisabeth
- Mme MUNOZ Carmen
- Mme RAUFASTE Nathalie
- Mme FARIA DE OLIVEIRA Emmanuelle

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifié aux intéressés
- Transmis au représentant de l'Etat

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié aux intéressés, le **21 MAI 2026**

Signature



Fait à TARNOS, le
Le Président,
Marc MABILLET

21 MAI 2026